

Le 3 septembre 2021

**PAR COURRIEL**

**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques et chef de la  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0223**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 9 août 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

*« J'aimerais obtenir le nombre d'employés excédentaires n'exerçant aucune fonction (ou affectés à d'autres tâches) dans la société tout en étant rémunérés par Hydro-Québec pour les années 2020 et 2021.*

*J'aimerais obtenir le montant total de leur rémunération pour l'année 2020 et 2021.*

*J'aimerais obtenir les raisons et les emplois touchés. »*

Tout d'abord, nous vous informons qu'il n'y a pas d'employés excédentaires chez Hydro-Québec, selon le sens commun ou usuel de cette expression, puisqu'il n'y a aucun employé qui n'exerce aucune tâche au sein de la société tout en étant rémunéré.

Vous trouverez ci-après un tableau indiquant le nombre d'employés qui n'occupent pas de fonction spécifique pour des raisons administratives (abolition de poste, ajustements organisationnels, etc.) ou des raisons de santé. Ceux-ci réalisent cependant des tâches utiles à la conduite des activités de l'entreprise. Le tableau inclut également la rémunération cumulative de ces employés, selon leur date de mise en disponibilité.

Les groupes d'emploi touchés sont les suivants : métiers, techniciens, bureau régi, spécialistes et cadres.

	Au 30 juin 2020		Au 30 juin 2021	
	Nombre	Rémunération	Nombre	Rémunération
Raisons administratives	12	474 k\$	5	190 K\$
Raisons de santé	8	314 K\$	8	391 K\$
Total	20	788 K\$	13	581 K\$

Le tableau représente le portrait au 30 juin des années 2020 et 2021, mais nous vous soulignons que le nombre de ces employés varie au cours de l'année, il ne s'agit évidemment pas toujours des mêmes personnes. Rappelons que la société compte quelques 20 000 employés.

Pour les employés syndiqués, le statut dit « d'excédentaire » est prévu dans leurs conventions collectives et sert à conférer une priorité lors d'un comblement de poste. De plus, en ce qui concerne les employés ayant ce statut pour des raisons de santé, rappelons que leur restriction médicale oblige Hydro-Québec à les mettre en statut dit « excédentaire » pour les affecter à d'autres tâches prenant en compte leur condition ou leur état de santé.

Enfin, nous vous informons que les chiffres présentés excluent désormais les employés qui ont obtenu un poste temporaire, occupant ainsi une fonction ailleurs dans l'entreprise.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.